

# Conditions d'inscription et d'organisation des activités 2018/2019

## ARTICLE 1 : LES INSCRIPTIONS

- L'inscription aux cours peut être annuelle ou à la session selon les activités.
- Vous désirez vous (ré) inscrire à une ou plusieurs de nos activités. Pour cela, il vous suffit de nous **retourner la fiche d'inscription (une fiche par activité et par personne) dûment remplie, signée et accompagnée du règlement** (qui ne sera encaissé qu'à la fin de la 1<sup>ère</sup> semaine de cours).
- **Toute inscription incomplète, ou non rendue dans les délais** (voir calendrier des activités), **ne pourra être prise en compte**. Vous vous verrez ainsi perdre votre place et votre priorité pour la session suivante).
- Pour la prise en charge par un comité d'entreprise, une facture pourra vous être établie (sous réserve d'assiduité jusqu'à la fin des cours). Toutefois, la participation de votre CE devra nous parvenir au plus tard au 2<sup>ème</sup> cours, sous peine de vous voir encaisser le chèque de réserve.

## ARTICLE 2 : LES ACTIVITES

- **Les jours fériés :**  
Les activités (perf adultes, Aquagym et dérivés) ne seront pas assurées les jours fériés. Par contre une compensation vous sera remise lors de votre inscription afin de récupérer ces cours pendant les petites vacances scolaires.  
Les cours (Apprentissage enfants, perf enfants 1, Perf enfants 2, familiarisation, Apprentissage adultes et Aquaconfiance) seront maintenus mais déplacés en matinée.
- Les activités seront assurées les **mercredis non prévus au calendrier scolaire**. Ces cours ne pourront donc être récupérés ou remboursés.
- **Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires** (conformément au calendrier ci-joint).
- L'accès au vestiaire se fait 15 minutes avant le début des cours. Les cabines de déshabillage doivent être vidées de tous effets et être rendues libres. Il est interdit d'occuper les cabines pendant les cours, physiquement ou en déposant des effets.
- Vous devez attendre au niveau des douches qu'un maître – nageur vienne vous accueillir pour accéder au bassin.
- Les parents accompagnant les enfants sont invités à respecter le règlement intérieur de la piscine (déchaussage obligatoire...). Aucun parent ou accompagnateur ne pourra se rendre sur le bassin pendant les cours, ils sont invités à rester au niveau de la zone des vestiaires. Dans les vestiaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge des maîtres-nageurs à l'entrée du pédiluve.
- Pour les activités adultes, 30 minutes de détente (Saunas, Hammam, Jacuzzi) sont offertes à l'issue du cours ou 30 minutes à la piscine (pendant les horaires d'ouvertures au public). Dans ce dernier cas, si les 30 minutes sont dépassées, une entrée piscine pourra être facturée. Il n'est pas possible de rester dans les bassins en dehors des ouvertures au public.
- Pour les activités enfants, il est possible de rester dans les bassins 30 minutes après les cours (pendant les ouvertures au public) en s'acquittant d'une entrée payante pour le parent accompagnateur (en tenue de bain) ; cela pour les enfants de moins de 10 ans.

## ARTICLE 3 : LES ABSENCES

- Entre 1 et 5 absences consécutives ou non, justifiées uniquement par un certificat médical ou une attestation de l'employeur, vous aurez la possibilité de récupérer ces cours (aux horaires indiqués par le complexe) ou des bons d'entrées seront remis en compensation.
- A partir de 6 absences consécutives justifiées uniquement par un certificat médical ou une attestation de l'employeur, un avoir d'une validité d'un an vous sera remis.
- **Les tarifs des activités sont forfaitaires et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.**
- **Les justificatifs d'absences devront être transmis dans un délai de 7 semaines maximum à partir de la date du premier cours d'absence. Passé ce délai, aucun n'avoir ni « cours de rattrapage » ne sera délivré. Les séances manquées seront perdues.**
- Le montant de l'avoir sera calculé selon le nombre de cours manqués.
- Toute demande d'avoir ne pourra être étudiée sans les éléments suivants : justificatif (médical ou professionnel)
- **Aucun avoir ne sera effectué si l'activité a été réglé (totalement ou partiellement) par chèques vacances, coupons sport ou par un CE.**
- Toujours sur justificatif, l'absence ponctuelle donnera lieu à une entrée piscine.

## ARTICLE 4 : DIVERS

- Toute personne inscrite aux activités de la piscine s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement affiché dans le sas d'entrée et aux abords des bassins.
- Les MNS et le personnel de l'établissement font appliquer le règlement. En cas de non – respect de ce dernier, ils ont le pouvoir d'expulser le contrevenant, soit temporairement, soit définitivement (cf. article 14 du règlement intérieur).



# CALENDRIER DES ACTIVITES 2018 – 2019

(Deux sessions de 17 cours)

PAS DE COURS LES JOURS FERIES

Des compensations sont mises en place (voir au verso)

## PLANNING DES COURS ET DES RÉINSCRIPTIONS

**1<sup>ère</sup> session**

**2<sup>ème</sup> session**

Du 10 septembre 2018 au 02 février 2019 inclus

Du 4 février 2019 au 29 juin 2019 inclus

### PÉRIODE OÙ LES COURS NE SONT PAS ASSURÉS

Du 22 octobre 2018 au 04 novembre 2018 inclus  
Du 24 décembre 2018 au 06 janvier 2019 inclus

Du 18 février au 3 mars 2019 inclus  
Du 15 au 28 avril 2019 inclus

### DATE DES RÉINSCRIPTIONS – POUR LES PERSONNES DÉJÀ INSCRITES SUR UNE ACTIVITÉ

Du 14 janvier au 27 janvier 2019

Du 24 juin au 29 juin 2019

### INSCRIPTIONS POUR LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

A partir du 28 janvier 2019

A partir du 1 Juillet 2019

### Calendrier des activités 2018-2019 - Zone A

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 S	1 L	1 J	1 S	1 M	1 V	1 V	1 L	1 M	1 S	1 L
2 D	2 M	2 V	2 D	2 M	2 S	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M
3 L	3 M	3 S	3 L	3 J	3 D	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M
4 M	4 J	4 D	4 M	4 V	4 L	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J
5 M	5 V	5 L	5 M	5 S	5 M	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V
6 J	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S
7 V	7 D	7 M	7 V	7 L	7 J	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D
8 S	8 L	8 J	8 S	8 M	8 V	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L
9 D	9 M	9 V	9 D	9 M	9 S	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M
10 L	10 M	10 S	10 L	10 J	10 D	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M
11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	11 L	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J
12 M	12 V	12 L	12 M	12 S	12 M	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V
13 J	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 M	13 S	13 L	13 J	13 S
14 V	14 D	14 M	14 V	14 L	14 J	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D
15 S	15 L	15 J	15 S	15 M	15 V	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L
16 D	16 M	16 V	16 D	16 M	16 S	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M
17 L	17 M	17 S	17 L	17 J	17 D	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M
18 M	18 J	18 D	18 M	18 V	18 L	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J
19 M	19 V	19 L	19 M	19 S	19 M	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V
20 J	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 M	20 S	20 L	20 J	20 S
21 V	21 D	21 M	21 V	21 L	21 J	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D
22 S	22 L	22 J	22 S	22 M	22 V	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L
23 D	23 M	23 V	23 D	23 M	23 S	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M
24 L	24 M	24 S	24 L	24 J	24 D	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M
25 M	25 J	25 D	25 M	25 V	25 L	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J
26 M	26 V	26 L	26 M	26 S	26 M	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V
27 J	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S
28 V	28 D	28 M	28 V	28 L	28 J	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D
29 S	29 L	29 J	29 S	29 M	29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 L
30 D	30 M	30 V	30 D	30 M	30 M	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M
	31 M		31 L	31 J		31 D		31 V		31 M

Période de vacances scolaires	Session activités 2	Période de réinscription pour les adhérents	Ouverture des inscriptions aux nouveaux adhérents
Session activités 1	Arrêt technique Obligatoire		Jours fériés